



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CRCM LACO ENT NANTES SUD LOIRE 10 RUE DE RIEUX CS 14003 44040 NANTES CEDEX 1
déclare et atteste avoir reçu la somme de 3 000 €.

Antoine SAUVAGE, gérant de la société A2C, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 7 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Antoine SAUVAGE, 7 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS_ 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
Nombre de parts	300
Montant versé	3 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 13 octobre 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST06